

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Partie ordinaire de l'assemblée générale

RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3 - APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS, AFFECTATION DU BÉNÉFICE DE L'EXERCICE 2014 ET FIXATION DU DIVIDENDE (1,60 EURO PAR ACTION)

Objet et finalité

Approuver :

- les comptes individuels (comptes sociaux) de l'exercice 2014, qui font ressortir un résultat net de 414 108 177,27 euros.
- les comptes consolidés de l'exercice 2014, qui font ressortir un résultat net part du Groupe de 807 millions d'euros.

Les comptes détaillés figurent dans le document de référence 2014 ; ils sont disponibles sur www.bouygues.com. L'avis de convocation à l'assemblée générale contient un résumé des comptes consolidés.

Nous vous proposons de distribuer un dividende d'un montant total de 537 738 332,80 euros et d'affecter le solde, soit 1 493 953 799,65 euros, au report à nouveau. Cette distribution représente un dividende de 1,60 euro, identique à celui versé au titre de l'exercice 2013, pour chacune des 336 086 458 actions existantes. Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158.3-2° du code général des impôts.

Le dividende serait mis en paiement le 30 avril 2015. Le détachement du dividende interviendrait le 28 avril 2015 et la date d'arrêté des positions serait fixée au 29 avril 2015 au soir.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, nous mentionnons ci-après le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

	2011	2012	2013
Nombre d'actions	314 869 079	319 157 468	319 264 996
Dividende unitaire	1,60 €	1,60 €	1,60 €
Dividende total (a) (b)	503 726 526,40 €	510 523 948,80 €	510 823 993,60 €
<i>(a) Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la société n'ouvrent pas droit à distribution.</i>			
<i>(b) Montants éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.</i>			

RÉSOLUTION 4 - APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Objet et finalité

Approuver les conventions et engagements dits réglementés intervenus directement ou indirectement, en 2014 ou en janvier 2015, entre Bouygues et :

- un de ses mandataires sociaux (dirigeants, administrateurs),
- une société dans laquelle un mandataire social de Bouygues détient également un mandat,
- un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de Bouygues.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions et engagements ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'une autorisation préalable du conseil d'administration, les administrateurs concernés s'étant abstenus. La liste détaillée de ces conventions et engagements, leur intérêt pour Bouygues, leurs conditions financières et les montants facturés en 2014 figurent dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (chapitre 8, section 8.3, du document de référence). Les conventions et engagements figurant dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et qui ont déjà été approuvés par l'assemblée générale ne sont pas soumis à nouveau au vote de l'assemblée.

Conformément à l'ordonnance de simplification du 31 juillet 2014, les conventions conclues avec les sociétés dont Bouygues détient directement ou indirectement la totalité du capital, comme c'est le cas, par exemple, de Bouygues Immobilier et de Bouygues Europe, ne sont plus soumises à la procédure des conventions réglementées.

Les conventions et engagements que nous vous demandons d'approuver, après avoir pris connaissance du présent rapport et du rapport des commissaires aux comptes, portent sur les sujets suivants :

- renouvellement, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2015, de la **convention de prestations de services réciproques entre Bouygues et SCDM**, société contrôlée par Martin Bouygues et Olivier Bouygues. Le montant susceptible d'être facturé par SCDM à Bouygues au titre de cette convention est plafonné à 8 millions d'euros par an. En 2014, le montant facturé par SCDM à Bouygues s'est élevé à 2,47 millions d'euros, représentant essentiellement les rémunérations (salaires et charges) de Martin et Olivier Bouygues (74 % du total du montant facturé, dans la limite du montant fixé par le conseil d'administration de Bouygues). Le solde (26 % du montant facturé) correspond aux prestations de l'équipe restreinte qui, aux côtés de Martin Bouygues et Olivier Bouygues, contribue en permanence, par ses études et analyses, aux évolutions stratégiques et au développement du groupe Bouygues. Le montant facturé par Bouygues à SCDM en 2014 au titre de cette convention s'élève à 0,36 million d'euros ;
- renouvellement, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2015, des **conventions de prestations de services assurées par Bouygues au profit de Bouygues Construction, Colas, TF1 et Bouygues Telecom** ; Bouygues SA fournit à ses différentes filiales des services et expertises dans différents domaines : finance, communication, développement durable, mécénat, nouvelles technologies, assurances, conseil juridique, ressources humaines, conseil en innovation, etc. À cet effet, Bouygues SA et ses principales filiales concluent chaque année des conventions relatives à ces prestations, permettant à chacun des métiers de faire appel à ces services et expertises en tant que de besoin. Les coûts réels de ces services communs sont refacturés aux filiales selon des clés de répartition adaptées à la nature du service rendu : en matière de ressources humaines, au prorata des effectifs de la filiale par rapport aux effectifs du Groupe ; dans le domaine financier, au prorata des capitaux permanents ; pour les autres

services, au prorata du chiffre d'affaires de la filiale par rapport au chiffre d'affaires du Groupe. Les prestations spécifiques font l'objet d'une facturation à des conditions commerciales normales.

- renouvellement, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2015, de la **convention de retraite collective à prestations définies** consentie au bénéfice des membres du comité de direction générale du Groupe, dont font partie Martin Bouygues et Olivier Bouygues, ainsi que des conventions de refacturation par Bouygues à ses filiales Bouygues Construction, Colas, TF1 et Bouygues Telecom, des cotisations relatives à cette retraite additive dont bénéficient certains de leurs dirigeants. Cette retraite additive représente pour chacun des bénéficiaires 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime, sans pouvoir excéder huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, soit 304 320 euros en 2015. Il est précisé que les droits potentiels ouverts à titre individuel ne dépassent pas le plafond de 45 % du revenu de référence recommandé pour les dirigeants mandataires sociaux par le code Afep-Medef. Ce régime a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurances ;
- **contrat de prestations d'audit interne entre Bouygues et Bouygues Telecom** ; le montant des prestations confiées à Bouygues s'élève à 116 000 euros HT en 2014 et à 330 000 euros HT en 2015.
- **acquisition par Bouygues SA auprès de Bouygues Telecom**, pour un montant de 48 000 euros, de 100 % des actions de BTI Développement (devenue Bouygues Développement), société de conseil en innovation et gestion de participations.

Conformément à la loi, les personnes concernées ne prendront pas part au vote sur cette résolution.

RÉSOLUTIONS 5 A 7 - MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Objet et finalité

Renouveler les mandats de trois membres du conseil d'administration dont le mandat arrive à échéance à l'expiration de la partie ordinaire de l'assemblée du 23 avril 2015.

Sur la proposition du comité de sélection, le conseil d'administration vous propose de renouveler les mandats de François Bertière, Martin Bouygues et Anne-Marie Idrac.

Durée des mandats

Conformément aux statuts, ces mandats seraient d'une durée de trois années, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2018, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Curriculum vitae

François Bertière

Administrateur de Bouygues depuis 2006

Président-directeur général de Bouygues Immobilier depuis 2001

- Date de naissance : 17/09/1950
- Première nomination au conseil d'administration : 26/04/2006
- Nombre d'actions détenues dans la société (au 31/12/2014) : 56 293
- Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration en 2014 : 100 %.

Expertise

François Bertière fait bénéficier le conseil d'administration de ses connaissances et de son expérience dans le domaine de l'urbanisme, de l'immobilier et de la RSE.

Ancien élève de l'École polytechnique, diplômé de l'École nationale des ponts et chaussées et architecte DPLG, François Bertière a commencé sa carrière en 1974 au ministère de l'Équipement. En 1977, il est nommé conseiller technique au cabinet du ministre de l'Éducation nationale, puis adjoint au directeur de l'Équipement à la DDE de Haute Corse en 1978. En 1981, il devient directeur du développement urbain de l'EPA de Cergy-Pontoise. Il intègre le groupe Bouygues en 1985 en tant que directeur général adjoint de Française de Constructions. Il est nommé président-directeur général de France Construction en 1988, vice président-directeur général de Bouygues Immobilier en 1997, puis président-directeur général de Bouygues Immobilier en 2001. François Bertière est administrateur de Bouygues Immobilier depuis 1991.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe Bouygues

Administrateur de Colas¹. Président et administrateur de la Fondation d'entreprise Bouygues Immobilier. Membre du conseil d'administration de la Fondation d'entreprise Francis Bouygues.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe Bouygues

Administrateur du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB). Président de la Fondation des Ponts. Administrateur de l'École nationale des ponts et chaussées.

Martin Bouygues

Président-directeur général de Bouygues depuis 1989

- Date de naissance : 03/05/1952
- Première nomination au conseil d'administration : 21/01/1982
- Nombre d'actions détenues dans la société (au 31/12/2014) : 144 605 (70 057 778 via SCDM)
- Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration en 2014 : 100 %.

Expertise

Martin Bouygues fait bénéficier le conseil d'administration de ses connaissances et de son expérience dans le domaine des activités de la construction et de l'énergie, tant en France qu'à l'international, ainsi que dans le domaine des télécoms et des médias.

Martin Bouygues est entré dans le groupe Bouygues en 1974 en qualité de conducteur de travaux. En 1978, il fonde la société Maison Bouygues, spécialisée dans la vente de maisons individuelles sur catalogue. Administrateur de Bouygues depuis 1982, il est nommé vice-président en 1987. Le 5 septembre 1989, succédant à Francis Bouygues, il est nommé Président-directeur général de Bouygues. Sous son impulsion, le Groupe poursuit son développement dans la construction ainsi que dans la communication (TF1) et lance Bouygues Telecom en 1996.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe Bouygues

Administrateur de TF1². Membre du conseil d'administration de la Fondation d'entreprise Francis Bouygues.

(¹) Société cotée

(²) société cotée

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe Bouygues

Président de SCDM. Représentant permanent de SCDM, président d'Actiby, SCDM Participations et SCDM Invest-3. Membre du conseil de surveillance et du comité stratégique de Paris-Orléans². Membre du conseil d'administration de la Fondation Skolkovo (Russie).

Anne-Marie Idrac

Administratrice indépendante de Bouygues depuis 2012

Présidente du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat et membre du comité des comptes de Bouygues

Ancienne présidente de la SNCF

- Date de naissance : 27/07/1951
- Première nomination au conseil d'administration de Bouygues : 26/04/2012
- Nombre d'actions détenues dans la société (au 31/12/2014) : 500
- Taux d'assiduité en 2014 : 83 % (conseil d'administration) ; 100 % (comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat) ; 67 % (comité des comptes)

Expertise

Administratrice indépendante, Anne-Marie Idrac fait bénéficier le conseil d'administration de ses connaissances et de son expérience dans le domaine de l'environnement, de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports, ainsi qu'en matière de commerce international.

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et ancienne élève de l'ENA (promotion Simone Weil), Anne-Marie Idrac a mené l'essentiel de sa carrière dans les domaines de l'environnement, du logement, de l'urbanisme et des transports. Elle a été directrice générale de l'établissement public d'aménagement de Cergy-Pontoise, directrice des transports terrestres, secrétaire d'État aux Transports, présidente-directrice générale de la RATP, puis présidente de la SNCF et secrétaire d'État chargée du Commerce extérieur

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe Bouygues

Senior Advisor de Suez Environnement² et de Sia Partners. Administratrice de Total² et Saint-Gobain². Membre du conseil de surveillance de Vallourec². Consigliere de Mediobanca² (Italie).

RÉSOLUTIONS 8 ET 9 - MANDATS DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Objet et finalité

Renouveler les mandats de Ernst & Young Audit (commissaire aux comptes titulaire) et Auditex (commissaire aux comptes suppléant).

Les mandats de commissaires aux comptes de Ernst & Young Audit et Auditex arrivent à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 23 avril 2015. Sur la proposition du comité des comptes, nous vous proposons de renouveler les mandats de ces deux commissaires aux comptes, pour une durée de six exercices, conformément à la loi.

Les commissaires aux comptes sont investis par la loi d'une mission générale de contrôle et de surveillance de la société. Ils doivent notamment, en toute indépendance, certifier que les comptes

(sociaux et consolidés) de l'exercice écoulé, qui sont soumis au vote de l'assemblée générale, sont réguliers, sincères et fidèles.

En tant que société anonyme publiant des comptes consolidés, Bouygues est tenue d'avoir au moins deux commissaires aux comptes titulaires, indépendants l'un par rapport à l'autre, et des commissaires aux comptes suppléants pour remplacer les commissaires aux comptes titulaires en cas de refus, empêchement ou démission de ces derniers. À la date de l'assemblée, les commissaires aux comptes titulaires sont respectivement Mazars et Ernst & Young Audit ; les commissaires aux comptes suppléants sont respectivement M. Philippe Castagnac (groupe Mazars) et la société Auditex (groupe Ernst & Young).

RÉSOLUTIONS 10 ET 11 - AVIS FAVORABLE SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

Objet et finalité

Permettre aux actionnaires de donner, à titre consultatif, leur avis sur les rémunérations dues à MM. Martin Bouygues et Olivier Bouygues au titre de l'exercice 2014.

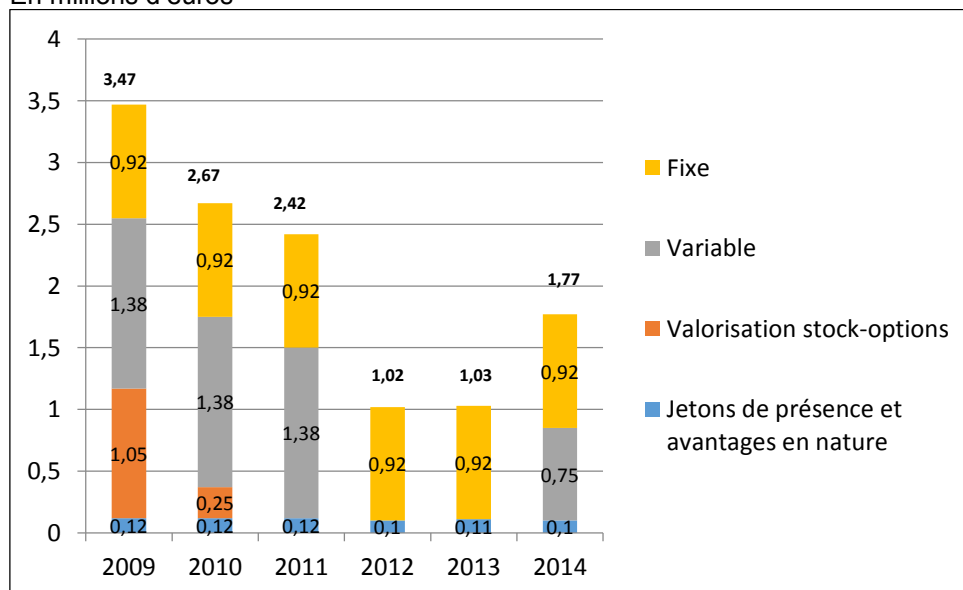
En application du code Afep-Medef (révisé en juin 2013), qui est le code de gouvernement d'entreprise auquel Bouygues se réfère en application de l'article L. 225-37 du code de commerce, nous vous proposons, en émettant un vote favorable sur ces deux résolutions, d'exprimer un avis favorable sur les éléments de la rémunération individuelle due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 respectivement aux deux dirigeants mandataires sociaux, Martin Bouygues et Olivier Bouygues, tels qu'ils sont exposés ci-après.

Martin Bouygues

Président-directeur général

Nombre d'options attribuées en 2014 : 0

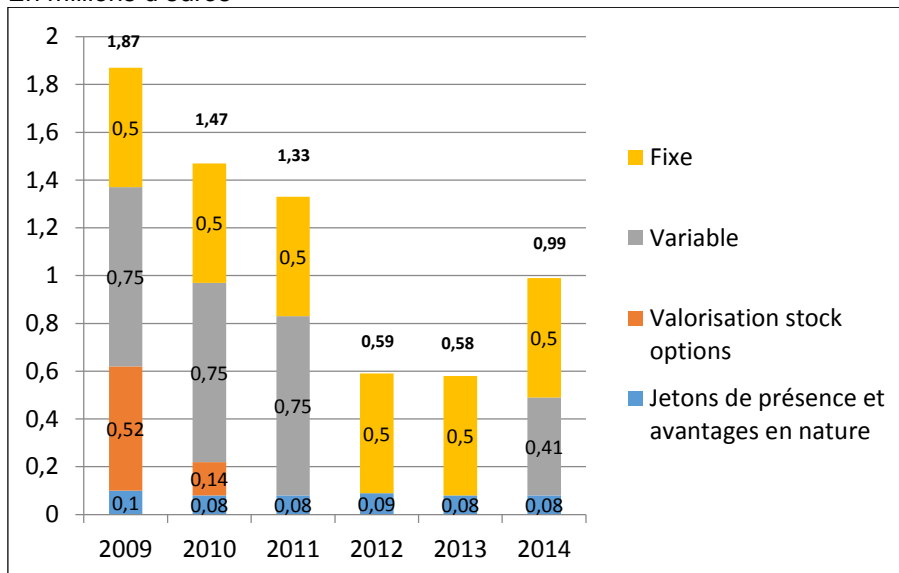
En millions d'euros



Olivier Bouygues
Directeur général délégué

Nombre d'options attribuées en 2014 : 0

En millions d'euros



LES PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Remarques générales préalables :

- les deux dirigeants mandataires sociaux ne sont pas titulaires d'un contrat de travail ;
- Aucune indemnité de cessation de fonctions ou indemnité de non concurrence en cas de départ ne leur a été consentie par le conseil d'administration ;
- Aucune rémunération variable annuelle différée ou rémunération variable pluriannuelle ne leur a été octroyée ;
- La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux prend en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune des indemnités susvisées ne leur a été consentie ;
- En dehors des jetons de présence, aucune rémunération ne leur est versée par une filiale du Groupe.

Rémunération fixe

Définies en 1999, les règles de détermination de la rémunération fixe ont été depuis appliquées de façon constante. La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises exerçant des activités comparables.

Avantages en nature

Les avantages en nature consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction à laquelle s'ajoute la mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante de direction et d'un chauffeur-agent de sécurité.

Rémunération variable

Les règles de détermination de la rémunération variable ont également été arrêtées en 1999 et n'ont pas été modifiées jusqu'en 2007. Le Conseil a décidé en février 2007, puis en 2010, de modifier les critères de la rémunération variable, en tenant compte des recommandations Afep-Medef.

→ Description générale de la méthode de détermination de la rémunération variable

La rémunération variable est individualisée : le Conseil a défini, pour chaque dirigeant mandataire social, quatre critères de détermination de la rémunération variable.

Pour chaque critère un objectif est défini. Lorsque l'objectif est atteint, une part variable correspondant à un pourcentage de la rémunération fixe est octroyée.

Si les quatre objectifs sont atteints, le total des quatre parts variables est égal au plafond global de 150 % que ne peut dépasser la rémunération variable de chaque dirigeant mandataire social.

Si un objectif est dépassé ou s'il n'est pas atteint, la part variable varie linéairement à l'intérieur d'une fourchette : la part variable ne peut excéder un seuil maximum, elle se trouve réduite à zéro en deçà d'un seuil minimum.

Il faut souligner à nouveau que l'addition des quatre parts variables ainsi déterminées ne peut en tout état de cause dépasser le plafond global fixé pour chacun des dirigeants mandataires sociaux à 150 % de la rémunération fixe (voir ci-dessous).

→ Les quatre critères qui déterminent la rémunération variable

La rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux est fondée sur les performances du Groupe, celles-ci étant déterminées par référence à quatre critères économiques significatifs :

- P1 = progression du résultat opérationnel courant de l'exercice (P1 = 50 % de la rémunération fixe si l'objectif est atteint) ;
- P2 = évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de l'exercice par rapport au plan (P2 = 25 % de la rémunération fixe si l'objectif est atteint) ;
- P3 = évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de l'exercice par rapport au bénéfice net consolidé (part du Groupe) de l'exercice précédent (P3 = 25 % de la rémunération fixe si l'objectif est atteint) ;
- P4 = cash-flow libre, avant BFR (besoin en fonds de roulement) de l'exercice (P4 = 50 % de la rémunération fixe si l'objectif est atteint).

Ces objectifs quantitatifs sont établis de manière précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

→ Le plafond global

Le plafond global de la rémunération variable est de 150 % de la rémunération fixe.

Rémunération exceptionnelle

En cas de circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration, après avis du comité des rémunérations, s'est réservé la faculté d'attribuer une prime exceptionnelle.

Jetons de présence

Les deux dirigeants mandataires sociaux reçoivent et conservent les jetons de présence versés par Bouygues ainsi que les jetons de présence versés par certaines filiales du Groupe (voir chapitre 5, rubriques 5.4.1.3 et 5.4.1.4 du document de référence).

Retraite additive

Les deux dirigeants mandataires sociaux bénéficieront sous certaines conditions d'un régime de retraite additive lorsqu'ils prendront leur retraite (voir chapitre 5 section 5.4.1.2 du document de référence, notamment le Tableau 1).

Autres informations sur les rémunérations

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux prend en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune indemnisation de cessation de fonctions ou de non concurrence ne leur a été consentie.

Les rémunérations de Martin Bouygues et d'Olivier Bouygues telles qu'arrêtées par le Conseil d'administration de Bouygues sont versées par SCDM. Ces rémunérations et les charges sociales y afférentes sont alors facturées par SCDM à Bouygues dans le cadre de la convention régissant les relations entre Bouygues et SCDM, qui a été soumise à la procédure des conventions réglementées. Cette facturation reflète strictement les montants de rémunération fixés par le Conseil d'administration de Bouygues. La convention entre Bouygues et SCDM a été approuvée par l'assemblée générale du 24 avril 2014 (quatrième résolution) dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

Olivier Bouygues consacre une partie de son temps aux activités de SCDM. Le conseil d'administration a veillé à adapter sa rémunération à la répartition de son temps. Les activités opérationnelles qu'il exerce au sein de SCDM ne réduisent pas significativement la disponibilité d'Olivier Bouygues et ne créent pas de conflit d'intérêts.

Rappel relatif à l'exercice 2013

Les deux dirigeants mandataires sociaux l'ayant demandé, aucune rémunération variable ne leur a été octroyée au titre de l'exercice 2013, suite à l'enregistrement dans les comptes 2013 d'une dépréciation comptable de la participation dans Alstom. Les résultats atteints par le Groupe hors prise en compte de l'impact de cette dépréciation comptable auraient conduit au versement d'une rémunération variable. Aucune option ou action de performance ne leur a également été consentie.

Assemblée générale mixte du 24 avril 2014 – Say on Pay

L'assemblée générale réunie le 24 avril 2014 a donné un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2013 à Martin Bouygues (8^{ème} résolution adoptée à 99,45 % des voix) et Olivier Bouygues (9^{ème} résolution adoptée à 99,53 % des voix).

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

Descriptif de la rémunération de Martin Bouygues, président-directeur général au titre de l'exercice 2014

I. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 soumis à l'avis de l'assemblée générale du 23 avril 2015 (résolution n° 10)	Montants ou valorisation comptable (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	920 000	La rémunération fixe de Martin Bouygues est inchangée depuis 2003.
Évolution / 2013	0 %	
Rémunération variable annuelle	753 204	Critères de la rémunération variable (exercice 2014) : <ul style="list-style-type: none"> • progression du résultat opérationnel courant (50 %) ; • évolution du bénéfice net consolidé par rapport au Plan (25 %) ; • évolution du bénéfice net consolidé par rapport à 2013 (25 %) ; • cash-flow libre avant BFR (50 %). * Martin Bouygues avait demandé qu'aucune part variable ne lui soit attribuée au titre de l'exercice 2013.
Évolution / 2013	n.a*	
Part variable / fixe ^(a)	81,87 %	
Plafond ^(b)	150 %	
Rémunération variable différée		Il n'est pas prévu de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle		Il n'est pas prévu de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle		Il n'est pas prévu de rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au cours de l'exercice		Il n'a été attribué à Martin Bouygues aucune option d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme au titre de l'exercice.
Jetons de présence	70 200 dont jetons de présence Bouygues : 50 000 dont jetons de présence Filiales : 20 200	
Valorisation des avantages en nature	25 670	Voiture de fonction Mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur-agent de sécurité
II. Pour mémoire : éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 qui ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées (assemblée générale du 24 avril 2014, résolution n° 4)	Montants ou valorisation comptable (en euros)	Commentaires
Indemnité de départ		Il n'est prévu aucune indemnité de départ.
Indemnité de non concurrence		Il n'est prévu aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite complémentaire		Martin Bouygues bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale, d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 300 384 euros en 2014). Le bénéfice de cette retraite supplémentaire n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le Groupe et si l'intéressé est présent au sein du comité de direction générale lors du

I. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 soumis à l'avis de l'assemblée générale du 23 avril 2015 (résolution n° 10)	Montants ou valorisation comptable <i>(en euros)</i>	Commentaires
		départ à la retraite. En cas de départ à la retraite en 2014, Martin Bouygues aurait bénéficié, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 300 384 euros. Conformément au code Afep-Medef, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.
TOTAL	1 769 074	
Évolution / 2013	+ 71,82 %	(rappel : aucune rémunération variable versée au titre de l'exercice 2013, à la demande de Martin Bouygues)
<i>(a) rémunération variable exprimée en pourcentage de la rémunération fixe</i>		
<i>(b) plafond de la rémunération variable, fixé à un pourcentage de la rémunération fixe</i>		

Descriptif de la rémunération d'Olivier Bouygues, directeur général délégué, au titre de l'exercice 2014

I. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 soumis à l'avis de l'assemblée générale du 23 avril 2015 (résolution n° 11)	Montants ou valorisation comptable <i>(en euros)</i>	Commentaires
Rémunération fixe	500 000	La rémunération fixe d'Olivier Bouygues est inchangée depuis 2009.
Évolution / 2013	0 %	
Rémunération variable annuelle	409 350	Critères de la rémunération variable (exercice 2014) : <ul style="list-style-type: none"> • Progression du résultat opérationnel courant (50 %) • Évolution du bénéfice net consolidé par rapport au Plan (25 %) • Évolution du bénéfice net consolidé par rapport à 2013 (25 %) • Cash-flow libre avant BFR (50 %) * Olivier Bouygues avait demandé qu'aucune part variable ne lui soit attribuée au titre de l'exercice 2013.
Évolution / 2013	n.a*	
Part variable / fixe ^(a)	81,87 %	
Plafond ^(b)	150 %	
Rémunération variable différée		Il n'est pas prévu de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle		Il n'est pas prévu de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle		Il n'est pas prévu de rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au cours de l'exercice		Il n'a été attribué à Olivier Bouygues aucune option d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme au titre de l'exercice.
Jetons de présence	71 277 dont jetons de présence Bouygues : 25 000 dont jetons de présence Filiales : 46 277	
Valorisation des avantages en nature	10 756	Voiture de fonction Mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur-agent de sécurité
II. Pour mémoire : éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 qui ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées (assemblée générale du 24 avril 2014, résolution n° 4)	Montants ou valorisation comptable <i>(en euros)</i>	Commentaires
Indemnité de départ		Il n'est prévu aucune indemnité de départ.

Indemnité de non concurrence		Il n'est prévu aucune indemnité de non concurrence.
Régime de retraite complémentaire		Olivier Bouygues bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale, d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 300 384 euros en 2014). Le bénéfice de cette retraite supplémentaire n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le Groupe et si l'intéressé est présent au sein du comité de direction générale lors du départ à la retraite. En cas de départ à la retraite en 2014, Olivier Bouygues aurait bénéficié, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 300 384 euros. Conformément au code Afep-Medef, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.
TOTAL	991 383	
Évolution / 2013	+ 69,5 %	(Rappel : aucune rémunération variable versée au titre de l'exercice 2013, à la demande d'Olivier Bouygues).
<i>(a) rémunération variable exprimée en pourcentage de la rémunération fixe</i>		
<i>(b) plafond de la rémunération variable, fixé à un pourcentage de la rémunération fixe</i>		

RÉSOLUTION 12 - AUTORISATION DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Objet et finalité

Renouveler l'autorisation donnée chaque année à la société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un « programme de rachat ».

Les objectifs du programme de rachat sont les suivants :

- remise d'actions dans le cadre de plans d'options d'achat de la société ;
- attribution gratuite d'actions ;
- attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ;
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois (cf. 13^e résolution) ;
- remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion ou d'apport ;
- mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par l'AMF.

En 2014, les opérations de rachat d'actions propres qui sont intervenues ont consisté dans le rachat d'environ 1,5 million d'actions et dans la vente d'environ 1,5 million d'actions, le tout par l'intermédiaire d'un prestataire de services agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie approuvée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Plafonds de l'autorisation

L'autorisation est accordée dans les limites suivantes :

- 5 % du capital ;
- prix maximum de rachat : 50 euros par action ;
- budget maximum : 900 millions d'euros.

Conformément à la loi, les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur le capital de la société. Il apparaît en effet important que la société puisse, le cas échéant, même en période d'offre publique, racheter des actions propres en vue de réaliser les objectifs prévus par le programme de rachat.

Durée de l'autorisation

18 mois.

Partie extraordinaire de l'assemblée générale

Nous vous proposons, dans les **treizième à vingt-cinquième résolutions**, de renouveler différentes autorisations financières données au conseil d'administration qui sont susceptibles d'avoir un impact sur le montant du capital social. Le but de ces résolutions est de permettre au conseil d'administration de continuer à disposer, dans les conditions et dans la limite des plafonds fixés par votre assemblée, des autorisations lui permettant de financer le développement de la société et de réaliser les opérations financières utiles à sa stratégie, sans être contraint de réunir des assemblées générales extraordinaires spécifiques.

Nous résumons ci-après l'enjeu et le contenu de ces différentes autorisations ou délégations de compétence (voir tableaux récapitulatifs ci-après).

RÉSOLUTION 13 – POSSIBILITÉ DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS

Objet et finalité

Autoriser le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, par annulation de tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de toute autorisation de rachat d'actions conférée par l'assemblée générale des actionnaires, notamment au titre de la douzième résolution soumise à l'approbation de la présente assemblée.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet, si le Conseil le juge opportun, de compenser la dilution résultant pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, d'opérations d'épargne salariale ou de l'exercice d'options de souscription d'actions.

Plafond

Conformément à la loi, les annulations d'actions ne peuvent porter sur plus de 10 % du capital par période de 24 mois.

Durée de l'autorisation

18 mois.

RÉSOLUTION 14 – POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR OFFRE AU PUBLIC AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Objet et finalité

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société Bouygues ou d'une société dont Bouygues possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Les actionnaires auront, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, et, si le Conseil le décide, à titre réductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de cette résolution.

Plafonds

Augmentation de capital : 150 000 000 € en nominal, soit environ 45 % du capital social actuel.
Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 6 000 000 000 €.

Ces deux plafonds intègrent l'ensemble des augmentations de capital qui seraient réalisées dans le cadre des 16^{ème}, 17^{ème}, 20^{ème}, 21^e et 22^{ème} résolutions soumises à la présente assemblée.

Durée de la délégation de compétence

26 mois.

RÉSOLUTION 15 – POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES

Objet et finalité

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Cette résolution est votée à la majorité des voix.

Plafond

Augmentation de capital : 4 000 000 000 € en nominal.

Durée de la délégation de compétence

26 mois.

RÉSOLUTION 16 – POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR OFFRE AU PUBLIC AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Objet et finalité

Déléguer au conseil d'administration la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions à émettre de la société Bouygues ou d'une société dont Bouygues possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Plafonds

Augmentation de capital : 84 000 000 € en nominal, soit environ 25 % du capital social actuel.
Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 4 000 000 000 €.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 14^{ème} résolution.

Durée de la délégation de compétence

26 mois.

RÉSOLUTION 17 – POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR PLACEMENT PRIVÉ AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Objet et finalité

Permettre au conseil d'administration de réaliser des augmentations de capital par placement privé. Il s'agit de permettre à la société d'optimiser son accès aux marchés de capitaux et de réaliser des opérations en bénéficiant d'une certaine souplesse. À la différence des opérations réalisées par offre au public, les augmentations de capital par placement privé s'adressent aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, à condition que ces investisseurs agissent pour leur propre compte.

Les titres pouvant être émis sont les mêmes que ceux prévus dans la résolution précédente.

Plafonds

Augmentation de capital : 84 000 000 € en nominal soit environ 25 % du capital social actuel.
20 % du capital social par période de 12 mois.
Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 4 000 000 000 €
Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 14^{ème} résolution.

Durée de la délégation de compétence

26 mois.

RÉSOLUTION 18 – POSSIBILITÉ DE FIXER LE PRIX D'ÉMISSION EN CAS D'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Objet et finalité

Autoriser le conseil d'administration, pour les émissions sans droit préférentiel de souscription, réalisées par offre au public ou par placement privé, à déroger aux modalités de fixation du prix prévues par la réglementation en vigueur (article R. 225-119 du code de commerce) et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, selon les modalités décrites ci-après.

Fixation du prix d'émission

a) pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil pourra opter entre les deux modalités suivantes :

- prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de 6 mois précédant l'émission,
- prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 20 %.

b) pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au a) ci-dessus.

Plafond

10 % du capital social par période de 12 mois.

Durée de l'autorisation

26 mois.

RÉSOLUTION 19 – POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Objet et finalité

Autoriser le conseil d'administration à décider, pour toute augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans la limite du plafond prévu par la résolution en vertu de laquelle l'augmentation de capital sera décidée, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Une telle autorisation permet de saisir des opportunités en bénéficiant d'une certaine flexibilité.

Plafond

15 % de l'émission initiale.

Durée de l'autorisation

26 mois.

RÉSOLUTION 20 – POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LE CAPITAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSTITUÉS DE TITRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL D'UNE AUTRE SOCIÉTÉ, EN DEHORS D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE

Objet et finalité

Déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur le rapport du commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, en dehors du cas d'une offre publique. L'enjeu de cette résolution est de faciliter la réalisation par Bouygues d'opérations d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés, sans avoir à payer un prix en numéraire.

Plafond

Augmentation de capital : 10 % du capital social.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 1 500 000 euros

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 14^{ème} résolution.

Durée de la délégation de pouvoirs

26 mois.

RÉSOLUTION 21 – POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LE CAPITAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES TITRES APPORTÉS À UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR BOUYGUES

Objet et finalité

Déléguer au conseil d'administration la compétence de décider, au vu de l'avis des commissaires aux comptes sur les conditions et les conséquences de l'émission, une ou plusieurs augmentations de capital à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par Bouygues sur des titres d'une société cotée. L'enjeu de cette résolution est de permettre à Bouygues de proposer aux actionnaires d'une société cotée, de leur échanger leurs actions contre des actions Bouygues émises à cet effet, et de permettre ainsi à Bouygues d'acquérir des titres de la société concernée sans recourir par exemple à des emprunts bancaires.

Plafonds

Augmentation de capital : 84 000 000 € en nominal, soit environ 25 % du capital social actuel.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 4 000 000 000 €

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 14^{ème} résolution.

Durée de la délégation de compétence

26 mois.

RÉSOLUTION 22 – POSSIBILITÉ D’AUTORISER L’ÉMISSION, PAR UNE FILIALE DE BOUYGUES, DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE BOUYGUES

Objet et finalité

Déléguer au conseil la compétence d’autoriser l’émission, par toute société dont la société Bouygues posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société Bouygues. L’enjeu de cette délégation est de faciliter un éventuel rapprochement entre une filiale de Bouygues et une autre société, les actionnaires de ladite société étant rémunérés par des actions Bouygues.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre.

L’émission de telles valeurs mobilières serait autorisée par l’assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la filiale concernée et l’émission d’actions de la société Bouygues auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit serait décidée concomitamment par votre conseil d’administration sur la base de la présente autorisation financière.

Plafond

Augmentation de capital : 84 000 000 € en nominal, soit environ 25 % du capital social actuel.

Les opérations s’imputeront sur le plafond prévu par la 14^{ème} résolution.

Durée de la délégation de compétence

26 mois.

RÉSOLUTION 23 – POSSIBILITÉ D’AUGMENTER LE CAPITAL EN FAVEUR DES SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX ADHÉRANT À UN PEE

Objet et finalité

Déléguer au conseil d’administration la compétence d’augmenter le capital social en faveur des salariés ou des mandataires sociaux de Bouygues et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées adhérant à un plan d’épargne d’entreprise (PEE).

Au 31 décembre 2014, les salariés des sociétés du Groupe sont le deuxième actionnaire de Bouygues, détenant à travers différents FCPE, 23,3 % du capital et 30,6 % des droits de vote. Avec plus de 60 000 collaborateurs adhérant à ces fonds, Bouygues apparaît en tête des sociétés du CAC 40 par le taux de participation des salariés dans son capital.

Bouygues a la conviction qu’il est important de permettre aux salariés qui le souhaitent de devenir actionnaires de l’entreprise. Les opérations d’épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettent de se constituer une épargne et d’être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation. Aussi une politique d’actionnariat dynamique a-t-elle été mise en œuvre au profit des salariés.

Fixation du prix de souscription des actions

Conformément au code du travail, le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours cotés de l’action sur le marché Eurolist d’Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d’ouverture de la souscription, assortie d’une décote maximum de 20 % (30 % si la durée d’indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans).

Plafond

Augmentation de capital : 10 % du capital social.

Durée de la délégation de compétence

26 mois.

RÉSOLUTION 24 – POSSIBILITÉ D'ATTRIBUER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS À CERTAINS SALARIÉS OU DIRIGEANTS

Objet et finalité

Autoriser le conseil d'administration à attribuer, au profit de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci, des options de souscription ou d'achat d'actions de la société. Les options de souscription ou d'achat d'actions (ou stock-options) attribuées par les sociétés à certains salariés et/ou dirigeants (les bénéficiaires) sont des instruments de rémunération à long terme qui font converger l'intérêt des bénéficiaires avec ceux de l'entreprise et de ses actionnaires puisque leur rendement est fonction de la hausse du cours de l'action.

Depuis 1988, le conseil d'administration a toujours choisi le mécanisme des stock-options pour fidéliser et intéresser au développement du Groupe les dirigeants et collaborateurs. Son objectif a toujours été et reste non pas d'octroyer une rémunération supplémentaire, mais d'associer ces personnes à l'évolution de l'action Bouygues. Le constat d'une bonne corrélation entre l'évolution du cours de l'action Bouygues et celle du résultat net part du Groupe conforte ce choix d'attribution des stock-options.. Plus de 1 000 dirigeants et salariés sont bénéficiaires de chaque plan d'attribution. Les bénéficiaires sont choisis et les attributions individuelles sont arrêtées en fonction des niveaux de responsabilité et des performances, une attention particulière étant apportée aux cadres à potentiel. Aucune décote n'est appliquée en cas d'attribution.

Le mécanisme est le suivant : après autorisation de l'assemblée générale, le conseil d'administration offre à tout ou partie des salariés et/ou des dirigeants de la société le droit de souscrire ou d'acheter des actions à un prix déterminé, correspondant à la valeur moyenne de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la date de l'attribution. Après un délai d'attente, les bénéficiaires ont un certain délai pour exercer leurs options. En cas de hausse du cours de l'action, ils pourront par conséquent souscrire ou acheter des actions à un prix inférieur à leur valeur. En l'absence de hausse du cours, les bénéficiaires n'auront aucun intérêt à exercer leurs options.

Le prix d'émission, le nombre d'actions ou d'options attribuées et la liste des bénéficiaires sont décidés par le conseil d'administration, dans les limites fixées par l'assemblée générale. Les renseignements sur les attributions d'options et sur la politique générale d'attribution des options suivie par la société figurent dans le rapport spécial du conseil d'administration.

Conformément aux dispositions du code Afep-Medef, la politique générale d'attribution des options d'actions fait l'objet d'un débat au sein du comité des rémunérations et, sur sa proposition, d'une décision du conseil d'administration. L'attribution d'options aux dirigeants mandataires sociaux (président-directeur général, directeurs généraux délégués) de la société et l'exercice des options par ces dirigeants mandataires sociaux sont assujettis à des conditions de performance déterminées par le conseil d'administration.

Prix de souscription ou d'achat des actions

Le prix de souscription ou d'achat des actions ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options sont consenties. Aucune décote ne sera donc autorisée. En outre, le prix d'achat des actions existantes ne pourra être inférieur au cours moyen d'achat des actions par la société.

Période d'exercice des options

La durée de la période d'exercice des options sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir excéder 10 ans à compter de leur attribution (dans la précédente délégation de compétence, la durée maximum de la période d'exercice était fixée à 7 ans et demi).

Plafonds

5 % du capital, avec imputation sur ce plafond des éventuelles attributions gratuites d'actions. Les options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de Bouygues (président-directeur général, directeur général délégué) ne pourront représenter plus de 0,1 % du capital. Il est rappelé que MM. Martin Bouygues et Olivier Bouygues n'ont pas bénéficié de plans d'options depuis 2010.

Durée de validité de l'autorisation

38 mois.

RÉSOLUTION 25 – « BONS BRETON »

Objet et finalité

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'émettre des bons d'offre en période d'offre publique d'achat sur le capital de la société.

Ces bons de souscription d'actions (bons « Breton ») seront attribués gratuitement aux actionnaires. Ils leur permettront de souscrire des actions de la société à un tarif avantageux en cas de succès de l'offre publique. En cas d'exercice des bons, le nombre d'actions composant le capital augmente, ce qui réduit l'intérêt de l'opération pour l'initiateur de l'offre publique puisque le capital acquis est dilué. En cas d'échec de l'offre publique, les bons deviendront caducs et les actions ne seront pas émises. L'émission de bons d'offre en période d'offre publique est une mesure qui vise ainsi à empêcher ou, tout au moins, à rendre plus difficile une tentative d'offre publique. Elle peut être notamment un levier pour le conseil d'administration afin d'inciter l'initiateur à relever les conditions de son offre.

Le pouvoir ainsi conféré au conseil d'administration n'est cependant pas sans limite : en effet, pendant la période d'offre publique, l'initiateur et la société visée doivent s'assurer que leurs actes, décisions et déclarations n'ont pas pour effet de compromettre l'intérêt social et l'égalité de traitement ou d'information des actionnaires des sociétés concernées. De plus, si le conseil d'administration de la société-cible décide de prendre une décision dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre, il devra en informer l'AMF (article 231-7 du règlement général de l'AMF).

Cette résolution est votée à la majorité des voix.

Plafonds

Augmentation de capital : 84 000 000 € en nominal, et 25 % du capital social.

Le nombre de bons de souscription est plafonné au quart du nombre d'actions existantes.

Durée de validité de la délégation de compétence

18 mois.

RÉSOLUTION 26 – POUVOIRS

Permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et de tous dépôts et publicités.

Tableaux des autorisations financières

AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN VIGUEUR A LA DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 AVRIL 2015

Le tableau ci-dessous résume les différentes délégations de compétence et de pouvoir accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration aux fins de racheter des actions, d'augmenter ou de réduire le capital, d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ou des actions gratuites.

Seules les autorisations d'attribuer des options de souscription d'actions et d'intervenir sur les actions de la société ont été utilisées au cours de l'exercice 2014.

Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/ Durée	Utilisation en 2014
RACHATS D' ACTIONS ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL			
1. Faire acheter par la société ses propres actions (AGM du 24 avril 2014, résolution n° 10)	5 % du capital coût total plafonné à 800 millions d'euros	24 octobre 2015 (18 mois)	1 464 397 titres achetés et 1 505 897 titres vendus dans le cadre du contrat de liquidité.
2. Réduire le capital social par annulation d'actions (AGM du 24 avril 2014, résolution n° 11)	10 % du capital par période de 24 mois	24 octobre 2015 (18 mois)	Néant
ÉMISSIONS DE TITRES			
3. Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 17)	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de capital : 150 millions d'euros Émission de titres de créance : 5 milliards d'euros 	25 juin 2015 (26 mois)	Néant
4. Augmenter le capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 18)	4 milliards d'euros	25 juin 2015 (26 mois)	Néant
5. Augmenter le capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 19)	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de capital : 150 millions d'euros^(a) Émission de titres de créance : 5 milliards d'euros^(a) 	25 juin 2015 (26 mois)	Néant
6. Augmenter le capital par « placement privé » (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 20)	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de capital : 20 % du capital sur 12 mois et 150 millions d'euros^(a) Émission de titres de créance : 5 milliards d'euros^(a) 	25 juin 2015 (26 mois)	Néant
7. Fixer le prix d'émission par offre au public, ou par « placement privé », sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 21)	10 % du capital ^(a) par période de 12 mois	25 juin 2015 (26 mois)	Néant
8. Augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 22)	15 % de l'émission initiale ^(a)	25 juin 2015 (26 mois)	Néant
9. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 23)	10 % du capital ^(a)	25 juin 2015 (26 mois)	Néant
10. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports de titres en cas	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de capital : 150 millions d'euros^(a) 	25 juin 2015 (26 mois)	Néant

Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/ Durée	Utilisation en 2014
d'offre publique d'échange (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 24)	• Émission de titres de créance : 5 milliards d'euros ^(a)		
11. Émettre des actions en conséquence de l'émission par une filiale de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société Bouygues (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 25)	• Augmentation de capital : 150 millions d'euros en nominal ^(a)	25 juin 2015 (26 mois)	Néant
12. Émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 26)	5 milliards d'euros	25 juin 2015 (26 mois)	Néant
13. Émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique (AGM du 24 avril 2014, résolution n° 13)	• Augmentation de capital : 160 millions d'euros • Le nombre de bons est plafonné au nombre d'actions existantes	24 octobre 2015 (18 mois)	Néant
14. Augmenter le capital en période d'offre publique (AGM du 24 avril 2014, résolution n° 14)	Plafonds prévus par les différentes autorisations applicables	24 octobre 2015 (18 mois)	Néant
<i>(a) avec imputation sur le plafond global visé au point 3</i>			
ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES			
15. Augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 27)	10 % du capital	25 juin 2015 (26 mois)	Néant
16. Procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 28)	10 % du capital	25 juin 2016 (38 mois)	Néant
17. Consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (AGM du 24 avril 2014, résolution n° 12)	5 % du capital ^(b) (dirigeants mandataires sociaux : 0,1 % du capital)	24 juin 2017 (38 mois)	Le Conseil a décidé, lors de sa séance du 25 février 2014, d'attribuer 2 790 000 options de souscription d'actions à 1 021 bénéficiaires à effet du 27 mars 2014.
<i>(b) avec imputation sur le plafond des attributions gratuites d'actions, soit 10 % du capital</i>			

8.2.3.2 AUTORISATIONS FINANCIÈRES SOUMISES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 AVRIL 2015

Le tableau ci-après résume les délégations et autorisations financières que nous vous proposons de renouveler lors de cette assemblée générale.

Ces autorisations sont détaillées ci-avant.

Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/ Durée
RACHATS D' ACTIONS ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL		
1. Faire acheter par la société ses propres actions (résolution n° 12)	5 % du capital, coût total plafonné à 900 millions d'euros	23 octobre 2016 (18 mois)
2. Réduire le capital social par annulation d'actions (résolution n° 13)	10 % du capital par période de 24 mois	23 octobre 2016 (18 mois)
ÉMISSIONS DE TITRES		
3. Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (résolution n° 14)	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de capital : 150 millions d'euros Émission de titres de créance : 6 milliards d'euros 	23 juin 2017 (26 mois)
4. Augmenter le capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (résolution n° 15)	4 milliards d'euros	23 juin 2017 (26 mois)
5. Augmenter le capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution n° 16)	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de capital : 84 millions d'euros^(a) Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros^(a) 	23 juin 2017 (26 mois)
6. Augmenter le capital par « placement privé » (résolution n° 17)	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de capital : 20 % du capital sur 12 mois et 84 millions d'euros^(a) Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros^(a) 	23 juin 2017 (26 mois)
7. Fixer le prix d'émission par offre au public, ou par « placement privé », sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée (résolution n° 18)	10 % du capital par période de 12 mois	23 juin 2017 (26 mois)
8. Augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (résolution n° 19)	15 % de l'émission initiale	23 juin 2017 (26 mois)
9. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital (résolution n° 20)	<ul style="list-style-type: none"> 10 % du capital^(a) Émissions de titres de créance : 1,5 milliard d'euros^(a) 	23 juin 2017 (26 mois)
10. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange (résolution n° 21)	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de capital : 84 millions d'euros^(a) Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros^(a) 	23 juin 2017 (26 mois)
11. Émettre des actions en conséquence de l'émission par une filiale de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société Bouygues (résolution n° 22)	Augmentation de capital : 84 millions d'euros ^(a)	23 juin 2017 (26 mois)
12. Émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique (résolution n° 25)	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de capital : 84 millions d'euros et 25 % du capital Le nombre de bons est plafonné au quart du nombre d'actions existantes 	23 octobre 2016 (18 mois)
<i>(a) avec imputation sur le plafond global visé au point 3</i>		
ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES		
13. Augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérent à un plan d'épargne d'entreprise (résolution n° 23)	10 % du capital	23 juin 2017 (26 mois)
14. Consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (résolution n° 24)	5 % du capital ^(b) (dirigeants mandataires sociaux : 0,1 % du capital)	23 juin 2018 (38 mois)
<i>(b) avec imputation sur le plafond global des attributions gratuites d'actions, soit 10 % du capital</i>		